

**2B AGENCEMENTS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 Euros  
Siège social : 199 rue de l'Étang – 44522 MESANGER  
**535 288 187 RCS NANTES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier avril,

A quinze heures,

Les Associés de la société **2B AGENCEMENTS**,

Ci-après désignée : « **la Société** »,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000,00 Euros, divisé en 400 parts sociales de 10,00 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 400, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social situé à MESANGER (44522) – 199 Rue de l'Étang, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les Associés présents en entrant en séance.

**SONT PRÉSENTS :**

- |  |           |
|--|-----------|
| - <b>Monsieur Julien BANVILLE,</b><br>Propriétaire de .....<br>Numérotées de 1 à 204 | 204 Parts |
| - <b>Monsieur Damien BAUGE,</b><br>Propriétaire de .....<br>Numérotées de 205 à 400  | 196 Parts |

Seuls Associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble : « **l'Assemblée Générale** » ou « **les Associés** »,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Julien BANVILLE préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la Société,

Ci-après désigné : « **le Président** »,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,**
- **Examen et approbation du compte définitif de liquidation,**
- **Approbation des résolutions portant attribution aux associés,**
- **Quitus aux liquidateurs et décharge de leur mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le compte définitif de liquidation,*
- *le rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,*
- *les attestations de régularité fiscale et sociale,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des liquidateurs. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

*(Lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation)*

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

*(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde de 31 833,93 Euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

*(Approbation des résolutions portant attribution aux associés)*

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 31 833,93 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 4 000,00 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 10,00 euros par part sociale, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 27 833,93 euros, revenant aux associés en application de l'article 31 des statuts à raison de 69,58 euros par part sociale,

Décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessus et confère tous pouvoirs aux liquidateurs à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Les liquidateurs sont chargés d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

*(Quitus au liquidateur et décharge de son mandat)*

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve aux liquidateurs, et leur accorde décharge de leur mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

*(Constatation de la clôture de la liquidation)*

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter rétroactivement du **31 décembre 2024**.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux liquidateurs à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Julien BANVILLE**  
Associé

Signé par :  
  
7A460F088E57477...

**Monsieur Damien BAUGE**  
Associé

Signé par :  
  
02810BBEEC9D446...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
NANTES

Le 16/04/2025 Dossier 2025 00027236, référence 4404P02 2025 A 01680

Enregistrement : 679 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Six cent soixante-dix-neuf Euros

Montant reçu : Six cent soixante-dix-neuf Euros